

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE Siret : 804 151 553 00018
L'ANGLE APE : 0124Z
46140 Parnac

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

ABDELJALIL ARSALANE

NIR : 1 69 01 99 380 072 94

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 16/04/2024

Palier : Palier 3

Coefficient hiérarchique : 19

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/06/2024 au 30/06/2024

N° 12_1719935355176_BS_ARSALANE_01062024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

Mr ABDELJALIL ARSALANE
Rue Pierre Bourthoumieux
243 APP 224 VALENTRE BAT E
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Salaire de base	11,78	x	70,00	824,60
Heures normales 1			70,00	
Nombre total d'heures				
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	824,60	x	10,00	82,46
Rémunération totale brute				907,06
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé	907,06			9,79
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès				
Retraite	907,06	x	0,40	3,63
Sécurité Sociale Déplafonnée	907,06	x	6,90	62,59
Sécurité Sociale Plafonnée	907,06			43,45
Complémentaire T1	907,06			0,54
Formation	899,00	x	6,80	61,13
CSG non imposable à l'IR	899,00	x	2,40	21,58
CSG imposable à l'IR	899,00	x	0,50	4,50
CRDS imposable à l'IR				
Total des cotisations et contributions obligatoires				207,21
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				699,85
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 699,85				

Montant net imposable : 725,93

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 725,93 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 699,85

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 725,93 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : . . / . . / .